



Commune d'Alleins

Mairie d'Alleins
Cours Victor Hugo
13980 ALLEINS
Téléphone : 04.90.59.37.05.
Fax : 04.90.59.35.10.
e-mail : actes.mairie.alleins@gmail.com

ALLEINS, le 20 décembre 2017

Le Maire d'ALLEINS

à

M. le Sous – Préfet d'Aix-en-Provence
Bureau des Affaires Juridiques et des Relations
avec les Collectivités Locales (BAJRCL)
Contrôle de légalité
455 rue Pierre Brossolette
13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Affaire suivie par Chantal CHALAGIRAUD
chantal.mairie.alleins@gmail.com

Bordereau d'envoi

Actes transmis le : 20/12/2017

Objet : délibération portant sur les modalités de Mise à Disposition du Public de la Modification Simplifiée n°1 du PLU approuvé le 20 décembre 2016 (du 22/01/2018 au 23/02/2018)

Date de l'acte : 13 décembre 2017

N° de l'acte : livre 24 n°122/2017

Pièces jointes (le cas échéant): acte transmis en 7 exemplaires



**SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE**

26 DEC. 2017

COURRIER ARRIVE

Séance du 13 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférant au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15
Date de la convocation		
08.12.2017		
Date d'affichage		
08.12.2017		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/12/2017

**Livre 24
N°122/2017**

L'an deux mille dix-sept et le 13 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GRANGE Philippe – Maire

Etaient présents à ce Conseil Municipal tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Excusés : néant

Absents : Mme BRETON Gaëlle, M. CANTIN Jacky, Mme GERAUDIE Léonor, M. JUVIGNY Daniel

Procurations :

Mme DUCROS Marie-José à M. RAYNAUD Pierre
Mme KEBABJIAN Fabienne à Mme WOLFER Dominique
M. TALLET Patrice à Mme MOYEMONT GAILDRY Catherine
Mme VERT Hélène à Mme BARRIERE Cécile

Monsieur SERRA Vincent a été nommé secrétaire.

Modalités de Mise à Disposition du Public de la Modification Simplifiée n°1 du PLU approuvé le 20 décembre 2016 (du 22/01/2018 au 23/02/2018)

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par délibération du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alleins,
- A l'usage, il est apparu des erreurs matérielles dans le règlement (notamment la largeur des voies publiques de l'article 14 des dispositions générales et le schéma des articles 7 des zones UA / UB / UC) et dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de « L'entrée de ville Est » (notamment la marge de recul par rapport à la voie de liaison inter-quartier) ;
- Il est nécessaire d'intégrer au plan de zonage et d'annexer au PLU les Arrêtés Préfectoraux du 21 juillet 2017 :
 - portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement pour le prélèvement d'eau souterraine aux fins de production d'eau potable de la commune d'Alleins via le captage Saint Sauveur ;
 - autorisant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à traiter et à distribuer au public les eaux provenant du captage de Saint-Sauveur situé sur la commune d'Alleins et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de ce captage au titre des articles L. 1321-2 et suivants du Code de la santé publique ;

Monsieur le Maire rappelle également que :

Une modification du PLU est ainsi rendue nécessaire, pour :

- Corriger les erreurs matérielles dans le règlement (écrit et graphique) et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de « L'entrée de ville Est »,
- Intégrer au plan de zonage et en annexe du PLU les Arrêtés Préfectoraux du 21 juillet 2017.

- Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée au titre de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme car « le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle » et que ces évolutions ne sont pas de nature à :
 - « Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
 - Diminuer ces possibilités de construire ;
 - Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; »

Monsieur le Maire ajoute que :

- Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations (article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme) ;
- Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition (article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme).

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes :

- La mise à disposition du 22/01/2018 au 23/02/2018, du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées ;
- La mise à disposition en mairie d'un registre permettant au public de formuler ses observations durant toute cette période, aux jours et heures suivants :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h00 à 16h30
 - Mercredi : de 8h00 à 12h00
- La mise en ligne durant toute cette période, de la présente délibération et du dossier de modification simplifiée n°1 sur le site Internet de la commune (www.alleins.com).

Vus :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-45, L. 153-47 et L. 153-48 ;
- L'Arrêté du Maire n°179/2017 du 7 décembre 2017, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la présente délibération et décide de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 comme exposées ci-avant.

La présente délibération sera notifiée conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdit.

Le Maire
Philippe GRANGE

